

6 décembre 2010

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal, dûment convoquée et tenue le 6 décembre 2010 à 19h30.

Présences : Julie Simard, Lucie Gilbert, Marco Laplante, Michel Fortin, Claire Pouliot, Carl Lessard

Absence :

Formant quorum sous la présidence du Maire Henri Gagné.
Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

L'assemblée est ouverte par un moment de réflexion.

La lecture et l'adoption de l'ordre du jour est proposée par Marco Laplante.

L'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010 est proposée par Lucie Gilbert.

Il est proposé par Michel Fortin et résolu à l'unanimité que la secrétaire soit autorisée à payer les comptes pour un montant de \$158,138.59 (chèques numéro 14 799 à 14 902).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un représentant du Club de motoneige Beauce Frontenac amène le sujet de la situation dans le Rang 2. Lors de la dernière assemblée, le conseil a autorisé le passage dans ce rang pour l'hiver 2010-2011 mais ils ont demandé de trouver une autre alternative pour la prochaine saison. Le représentant du Club de motoneige propose que notre charrue ouvre le chemin sur toute sa largeur et dépose la neige dans les fossés de chaque côté. Ainsi les motoneiges pourraient circuler sur cette partie et non circuler à travers les véhicules automobiles.

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'O.M.H.

Il est proposé par Claire Pouliot et adopté à l'unanimité que le conseil municipal adopte les prévisions budgétaires 2011 de l'O.M.H. au montant de 113 820\$.

La quote-part de la municipalité qui est de 10% s'élève donc à 11 382\$.

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE CONSEIL 2011

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune, ainsi que l'endroit où elles se tiendront;

En conséquence, il est proposé par Julie Simard et résolu à l'unanimité,

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2011 qui se tiendront au Centre communautaire le lundi et qui débiteront à 19h30 pour la période du 1^{er} octobre au 30 avril et à 20h00 pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre :

10 janvier	7 février	7 mars	4 avril	2 mai
6 juin	4 juillet	8 août	12 sept.	3 oct.
7 novembre	5 décembre			

Un avis public du contenu du présent règlement sera publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ÉTAT DES TAXES À RECEVOIR

Un montant de 64 254.16\$ qui se répartit comme suit :

Non échus	3 590.09\$	Échus courant	52 244.87\$
Échus 1 an	6 047.82\$	Échus 2 ans	533.29\$
Intérêts	1 838.09\$		

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Il est proposé par Julie Simard et adopté à l'unanimité des membres du conseil que la présente politique de gestion contractuelle soit adoptée en vertu de l'article 938.1.12 du Code municipal du Québec :

Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

- Un responsable en octroi de contrat doit être nommé, pour chaque appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels.
- Le conseil délègue à la directrice générale le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.
- Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.
- Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que ni lui, ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres. Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

- Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.
- Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant le rejet automatique d'une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion entre le soumissionnaire et toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

- Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, lorsqu'il croit qu'il y a contravention à cette loi.
- Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que lui, et tout collaborateur ou employé, a respecté la loi sur le lobbyisme en rapport avec cet appel d'offres. Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

- Dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, l'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
- Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou de toute autre personne oeuvrant pour la municipalité, dans le cadre de l'appel d'offres. Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.
- Limiter le plus possible les visites de chantier en groupe, en offrant des plans et devis les plus complets possible.

Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts

- Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.
- Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offre ou d'un contrat.

Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

- Un appel d'offres identifie une personne à qui est confié le mandat de fournir toute information à ce sujet. Il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information.
- Il est interdit à tout membre du conseil ainsi qu'à tout fonctionnaire ou autre personne oeuvrant pour la municipalité de répondre à toute demande d'information relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

- Toute modification apportée à un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par écrit par la personne responsable de la gestion de ce contrat. Une telle modification ne doit être apportée que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- Dans le cas de travaux de construction, la municipalité doit tenir des réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 267-10 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Attendu que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-111.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} novembre 2010;

En conséquence, il est proposé par Claire Pouliot et adopté à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement numéro 261-10 intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal ».

(Voir au livre des règlements).

RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX & CONCIERGE

Sur proposition de Michel Fortin et adopté à l'unanimité, il est résolu que pour l'année 2011 tous les employés municipaux ainsi que le concierge reçoivent une augmentation de salaire de 1%.

Quant aux brigadiers scolaires, il est proposé par Lucie Gilbert et adopté à l'unanimité, que le taux journalier soit augmenté à 16.00\$.

AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT COURS D'EAU CLICHE

Claire Pouliot donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil, un règlement sera adopté en vue de fixer un règlement décrétant la répartition du coût des travaux d'entretien du cours d'eau cliche.

APPUI À PATRICK GILBERT POUR DEMANDE À LA CPTAQ

Il est proposé par Lucie Gilbert et adopté à l'unanimité que le conseil municipal donne son appui à Patrick Gilbert dans sa demande à la CPTAQ sur les lots 166-P & 167. Celui-ci a un projet, avec un associé, d'y construire une résidence, d'exploiter l'érablière et éventuellement d'y exploiter un verger et un ranch pour thérapie jeunesse.

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE PAR VIDÉOTRON

ATTENDU QUE Vidéotron Ltée projette l'installation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité de Saint-Frédéric.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Frédéric a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout, tel que décrit au document « notification du public ».

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la Loi sur la radiocommunication;

ATTENDU QUE le site visé constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur;

Il est proposé par Michel Fortin et adopté à l'unanimité,

Et résolu,

QUE la Municipalité de Saint-Frédéric est favorable au projet d'implantation d'un système d'implantation d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion, soumis par Vidéotron Ltée, et projeté sur une partie du lot 4 219 461.

D'acheminer copie de cette résolution à Vidéotron Ltée à l'attention de Mme Ivana Santella.

APPUI À VIDÉOTRON POUR DEMANDE À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron Ltée doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'implantation d'une tour de télécommunications haubanée sur le lot 4 219 461 propriété de Ferme Lougil S.E.N.C. ;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue entre Vidéotron Ltée et le propriétaire Ferme Lougil S.E.N.C. pour l'implantation de la dite tour sur le lot 4 219 461;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de structures de télécommunications sont soumises aux lois du Parlement du Canada et que par conséquent la réglementation municipale n'est pas opposable au projet soumis ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les objectifs de la loi sur les télécommunications en favorisant le développement des télécommunications au Canada, en permettant l'accès aux Canadiens dans toutes les régions à des services de télécommunication sûrs, abordables et de qualité et en permettant d'accroître l'efficacité et la compétitivité des télécommunications canadiennes ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation de la tour est conforme au Code de sécurité 6 de Santé Canada;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est boisé et possède un chemin d'accès existant et une ligne électrique existante ;

CONSIDÉRANT QUE le site choisi pour l'implantation de la tour est celui de moindres impacts sur les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation d'une tour de télécommunications n'altérera pas l'homogénéité de la communauté agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitations agricoles actuelles et futures ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible pour l'implantation de la tour afin d'assurer la continuité et le fonctionnement adéquat du réseau de télécommunications ;

CONSIDÉRANT QUE qu'une tour de télécommunications n'est pas considérée immeuble protégé au sens du RCI de la MRC de Robert-Cliche ;

CONSIDÉRANT QUE pour transmettre le formulaire du demandeur à la CPTAQ, nous devons lui joindre une résolution d'appui;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Fortin et adopté à l'unanimité, QUE ce Conseil appuie la demande à la CPTAQ de Vidéotron ltée.

RÉSOLUTION POUR PROGRAMMATION DES TRAVAUX TECQ 2010-2013

ATTENDU QUE :

- La municipalité pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour percevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Lessard et adopté à l'unanimité que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toutes responsabilités quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013.
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

APPUI À LA CRÉ ET À LA COALITION POUR LE MAINTIEN DES COMTÉS EN RÉGION

ATTENDU les travaux de la Commission de la représentation électorale du Québec au cours des deux dernières années, sous la présidence du Directeur général des élections (DGE) du Québec, résultant notamment en une *Proposition révisée de délimitation – second rapport* datée d'août 2009;

ATTENDU que les modifications proposées par la Commission de la représentation électorale du Québec auraient retranché trois circonscriptions en Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, au Bas-Saint-Laurent et en Chaudière-Appalaches, tout en ajoutant trois circonscriptions dans la région métropolitaine de Montréal;

ATTENDU que la proposition de cette nouvelle carte électorale aurait diminué le poids politique des régions;

ATTENDU que les élus doivent être cohérents avec la politique de l'occupation dynamique des territoires et de la politique nationale de la ruralité;

ATTENDU que les membres du conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches ont adopté le 15 septembre 2010 la résolution n° CA-1011-04-109, à l'effet de demander aux chefs de partis politiques ainsi qu'à tous les membres de la députation de la Chaudière-Appalaches à l'Assemblée nationale de prendre en considération les principes suivants :

- Le maintien du nombre de circonscription à huit circonscriptions électorales pour la région de la Chaudière-Appalaches;
- Le respect des communautés naturelles;
- Le respect des territoires des régions administratives du Québec;
- Le respect de l'intégrité des territoires des municipalités régionales de comté (MRC);
- Le respect du principe de la congruence des territoires;
- La mise en place d'un principe de représentative effective des régions;

ATTENDU que pour modifier la Loi électorale du Québec, un fort consensus des parties politiques représentés à l'Assemblée nationale est souhaitable;

ATTENDU la mise en place de la Coalition pour le maintien des comtés en région (CMCR), qui a vu le jour à l'initiative des MRC de Kamouraska et de Témiscouata;

ATTENDU que les Conférences régionales des élus de la Chaudière-Appalaches, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine ont accepté, en principe, de joindre cette Coalition;

ATTENDU qu'il y a eu confirmation de l'adhésion officielle de la CRÉ, à la CMCR par l'adoption de la résolution n° CA-1011-05-127;

ATTENDU que depuis la mise en place de la CMCR et à la suite des représentations des membres, le premier ministre du Québec, M. Jean Charest, confirmait le 28 octobre dernier la suspension du processus de refonte de la carte électorale, en précisant :

- Qu'un projet de loi serait soumis à l'Assemblée nationale du Québec pour suspendre le processus actuel de la réforme de la carte électorale;
- Le retrait officiel du projet de loi 92 sur la carte électorale, déposé au printemps 2010;

- Qu'un consensus soit dégagé au plus tard le 30 juin 2010 quant à la confection d'une nouvelle carte électorale; SUR PROPOSITION de Julie Simard et adopté à l'unanimité, il est résolu que la Municipalité Saint-Frédéric appui les démarches de la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches et de la Coalition pour le maintien des comtés en région auprès des autorités concernées.

RAPPORT DES COMITÉS

a) Entretien routier

Un citoyen s'est plaint au bureau municipal que les chemins ne sont pas sablés assez large car la charrue laisse seulement une trace dans le centre du chemin. Cette personne voudrait que le sable soit étendu de chaque côté. Vu que le coût doublerait et que le tout semble bien fonctionner de cette façon en général, le conseil décide de continuer de cette façon.

Le conseil discute de la possibilité de fermer un côté du boul. Vachon pendant l'hiver à cause de la problématique de dépôt de neige (manque de place pour mettre la neige). Le conseil passe au vote et 4 élus votent pour le laisser ouvert tandis que 2 votent pour le laisser fermé. Cette rue restera donc ouverte l'hiver.

b) Loisirs et embellissement

Des décorations de Noël ont été achetées et installées. Il en reste quelques unes à installer.

c) Eau potable

Rien à mentionner.

d) O.M.H.

Rien à mentionner.

e) Sécurité incendie

Il est proposé par Julie Simard et adopté à l'unanimité que Lucie Gilbert soit désignée représentante sur le nouveau comité de sécurité incendie.

CORRESPONDANCE

Social de Noël de l'Age d'or

Il est proposé par Julie Simard et adopté à l'unanimité que la salle leur soit louée gratuitement.

Fabrique Sainte-Famille

Il est proposé par Carl Lessard et adopté à l'unanimité que la municipalité renouvelle son annonce sur le feuillet paroissial au coût de 125\$.

Regroupement Hockey Beauce-Centre

Sur proposition de Claire Pouliot et adopté à l'unanimité, il est résolu que la Municipalité Saint-Frédéric verse un montant de \$100 en janvier 2011 au Regroupement Hockey Beauce-Centre. Ceci suite à une demande d'aide financière de leur part pour le renouvellement des chandails des 25 équipes de ce

regroupement qui englobe 12 municipalités. Neuf enfants de Saint-Frédéric en font partie sur un total de 320 enfants, ce qui représente 3%.

La Corporation des services universitaires en Chaudière-Appalaches fait une offre à la municipalité de devenir membre de leur corporation au coût de 40\$. Le conseil n'accède pas à cette offre.

Demande de financement de la Fondation du cœur Beauce-Etchemin. Ceux-ci proposent aux municipalités de leur verser un montant représentant 0.20\$ par capita par année réparti sur une période de cinq ans. Pour la Municipalité Saint-Frédéric, ceci représente 1073\$. Vu que les citoyens sont sollicités individuellement, le conseil décide de ne pas leur verser d'argent.

Lettre de l'UPA mentionnant qu'ils n'utiliseront pas notre résolution d'appui. Suite à de nouvelles informations provenant du MAPAQ, ceux-ci ont dû revoir leur stratégie.

Lettre de remerciement de la Chambre de Commerce pour la commandite de la municipalité par le prêt de la salle gratuitement lors de leur souper annuel.

Lettre du groupe d'entraide Le Murmure disant qu'ils vont communiquer avec nous prochainement pour venir nous rencontrer afin de nous faire connaître leur organisme.

Invitation de la Municipalité de Saint-Séverin à participer à la quatrième édition du Noël d'Autrefois le 24 décembre en journée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien à mentionner

VARIA

La Municipalité est à la recherche de quelqu'un pour faire le Père Noël à la fête d'enfants. Le maire contactera quelques personnes à ce sujet.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Lucie Gilbert à 9h45.